



Rue de Spastraat 8 – 1000 Brussels
Tel.: +32 (0)2 238 06 40
Fax: +32 (0)2 238 04 41
e-mail: ceettar@ceettar.eu
website: www.ceettar.eu

EC Register: 15086733813-03

Confédération Européenne des Entrepreneurs de Travaux Techniques Agricoles et Ruraux

European Organisation of Agricultural and Rural Contractors

Zentralverband der europäischen Lohnunternehmer

(

Réglementation routière en Europe

1. Union européenne

La réglementation routière en Europe ne traite pour ainsi dire pas des règles d'utilisation de la chaussée par les véhicules particuliers. Elle concerne tous les aspects du transport et s'impose aux États membres comme une véritable législation supranationale. Compte tenu de l'importance du transport routier dans l'activité économique et la vie des citoyens, et notamment des problèmes de sécurité et de concurrence, elle est relativement fournie. Mais elle concerne autant le transport professionnel que les déplacements privés.

La législation de l'Union européenne ne fait pas apparaître un code de la route à proprement parler. Le répertoire de la législation de l'Union européenne en vigueur contient bien une branche 07 Politique des transports, 07.20 Transports terrestres, mais cette législation combine l'ensemble des transports terrestres, qu'ils soient ferroviaires ou routier, et les aborde sous l'angle des services de transport.

La législation européenne traite tout de même de certains aspects de la sécurité routière. A titre d'exemples:

- La position (UE) n° 8/2011 du Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière adoptée par le Conseil le 17 mars 2011
- La résolution du Parlement européen sur le Programme d'action européen pour la sécurité routière: Réduire de moitié le nombre de victimes de la route dans l'Union européenne d'ici 2010: une responsabilité partagée (2004/2162(INI)).

2. Etats-membres

La plupart des pays définissent une législation nationale relative à la circulation routière et aux thématiques connexes, ainsi que les sanctions applicables. Pour favoriser la mobilité, de nombreux pays se sont entendus pour que leur législation soit de fait relativement compatible avec certains principes connus de nombreux conducteurs.

2.1 Pays avec codification juridique de la législation routière

Ces codes sont généralement harmonisés, notamment par la Convention de Vienne sur la circulation routière de 1968.

Les lois relatives à la circulation routière font l'objet d'un code spécifique, notamment dans les pays suivants:

- France: Code de la route
- Italie: Codice della strada
- Luxembourg: Au Luxembourg, la législation porte le nom de Code de la route et est considéré comme «codes-loi» ou recueil de Législation Routière.

- Portugal: Código de estrada

En dehors de la loi, la signalisation est également harmonisée par la Convention de Vienne sur la signalisation routière et l'Accord européen de Genève sur la signalisation routière.

2.2 Autres pays

En Belgique, cette législation ne prend pas la forme d'un code; elle est définie par l'Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique. [M.B. 09.12.1975].

La réglementation routière en Allemagne est définie par plusieurs lois, notamment Straßenverkehrs-Ordnung et Straßenverkehrsgesetz; elle y est connue sous le nom de stvo.

La législation allemande sur la circulation routière(Straßenverkehrsgesetz) contient les règles de base sur la circulation routière en Allemagne, avec le règlement de conduite (Fev), le règlement d'immatriculation des véhicules (FZV), la réglementation routière (Stvo) et le Règlement des licences de circulation routière (StVZO). L'évolution de la réglementation conduit au remplacement à la création et à la suppression du StVZO, du FeV, du FZV FGV et duFBV les licences de véhicules (FGV) et un règlement de opération des véhicules (FBV).

2.3 Pays sans codification juridique de la législation routière

A noter que le Royaume-Uni est un pays où le droit n'est pas codifié. Au Royaume-Uni, il existe un Road Traffic Act et un Traffic Signs Regulations and General Directions; par ailleurs, le Highway Code est un code qui contient d'une part des références législatives, et d'autre part des conseils.

3. Autres éléments

Un code de la route peut contenir des règles relatives :

- aux qualités ou compétences qu'un usager doit posséder selon l'usage qu'il fait de la voie publique (permis de conduire, âge minimum, examen médical) ;
- aux caractéristiques qu'un véhicule doit posséder (homologation des véhicules, contrôle technique régulier, couverture par assurance de la responsabilité du conducteur, ...) ;
- à la façon dont un usager peut utiliser la voie publique (rouler à droite ou à gauche, limitations de vitesse, stationnement, présence de frein et de bandes réfléchissantes sur les pédales, ...) ;
- à la façon dont les usagers interagissent entre eux (règles de priorité par exemple) ;
- à la façon dont les autorités peuvent imposer des règles locales sur certaines portions de voie publique (signalisation, policier, ...).

Ces législations doivent en particulier être conforme aux engagements de la Convention de Vienne sur la circulation routière.

Le code de la route n'est pas un instrument figé, puisqu'il variera selon la perception des autorités et de la population de ce qui est important ou vital dans la réglementation (voir par exemple l'évolution de la perception de l'excès de vitesse en Europe ces dernières années).

*

*

*

*